



Pays de la Loire

CQP

Animation périscolaire

2019-20
Nantes
Le Mans

I - LES C.E.M.E.A

Les CEMEA

Mouvement d'Éducation Populaire se référant à l'Éducation Nouvelle, les CEMEA sont une Association reconnue d'utilité publique dont les membres ont choisi comme vecteur d'intervention privilégié, la formation des personnels éducatifs des œuvres scolaires, post et périscolaires, de vacances et de loisirs, des œuvres sanitaires, éducatives, sociales et culturelles.

Les CEMEA militent pour promouvoir une éducation et une culture pour le plus grand nombre, pour développer la responsabilisation, l'autonomie, la socialisation, pour favoriser la liberté, la citoyenneté et la solidarité.

Les C.E.M.E.A pensent que :

Exercer les métiers de l'animation c'est :

- Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations,
- Favoriser le développement des liens sociaux,
- Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes,
- Soutenir la transformation des dynamiques des territoires,
- Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative,
- Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.

Les animateurs professionnels ont une responsabilité sociale et politique

Ils engagent un projet de société par le choix explicite des méthodes qu'ils mettent en œuvre.

Ils doivent être capables de situer leur action dans des contextes sociaux, culturels et économiques qui dépassent le seul cadre des structures où ils interviennent.

Ils inscrivent leur action dans les démarches de l'éducation populaire en s'adressant à tous les publics, et en agissant pour le développement et l'autonomie de ces publics.

La formation est permanente

Elle se poursuit après la validation d'un diplôme professionnel. Elle dure toute la vie professionnelle.

La formation contribue à la transformation des personnes

Elle dépasse la préparation technique d'un diplôme. Les choix de démarches effectués nécessitent une implication personnelle qui fait que chacun se voit autrement, se connaît mieux et se découvre de nouvelles capacités.

Les parcours complets de formation, et pas seulement les diplômes en tant que tels, sont des moyens de promotion individuelle et sociale des personnes.

La formation est un lieu de rencontre et de confrontation d'idées et de pratiques

Elle est un espace de laïcité où se vivent les différences par la tolérance qu'elle nécessite et par les interrogations individuelles et collectives qu'elle suscite.

II – PRESENTATION DU CQP

1- Qu'est-ce qu'un CQP ?

Certificat de Qualification Professionnelle Animateur périscolaire. Mis en place par la branche, par la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation) de l'animation, pour répondre aux besoins de formation des professionnels, de plus en plus nombreux, travaillant matin, midi et soir sur l'Accueil périscolaire et n'ayant pas de qualification professionnelle. Diplôme de niveau V. L'obtention du CQP permet d'avoir une équivalence d'une UC du BPJEPS LTP (Loisirs Tous Publics).

2- Pourquoi un CQP ?

Les besoins d'accueil et de garde avant et après l'école, ainsi que pendant la pause méridienne se sont considérablement développés ces dernières années.

Ces besoins d'accueil et de garde avant et après l'école constituent un gisement d'emplois très important pour un secteur en évolution constante, qui peut être amené à se développer encore à l'avenir, compte tenu des annonces gouvernementales concernant les accueils après l'école (développement des activités éducatives et sportives organisées après l'école, souhaité par le ministre de l'Éducation Nationale, pour éviter aux élèves de tomber « *dans la logique de la rue* »). Ces accueils périscolaires se sont développés – et continueront à se développer - dans la proximité de l'école.

Ces besoins vont s'accroître dans les années à venir avec la réforme des rythmes scolaires, les visées du PEDT (Projet Éducatif Territorial) reconnaissant les temps d'avant et après l'école comme des temps éducatifs essentiels pour l'enfant et sa famille.

L'animateur périscolaire exerce ses fonctions sous la responsabilité du responsable administratif de la structure qui l'emploie et dans le cadre du projet et de l'organisation définis par ce dernier. L'animateur périscolaire exerce sous l'autorité hiérarchique d'un directeur ou d'une directrice, le plus souvent seul ou au sein d'une petite équipe.

L'animateur périscolaire assume 3 grands actes professionnels :

- x Accueillir des enfants et leurs familles dans des temps périscolaires
- x Concevoir un projet d'activités
- x Conduire des temps d'animation périscolaires, en direction des publics enfants.

Des compétences permettant d'assurer ces trois actes professionnels sont nécessaires et suffisantes pour exercer l'emploi d'animateur périscolaire. Il n'est par contre pas attendu pour ce type d'emploi d'autre compétence de l'ordre de la coordination permanente d'autres personnes, la gestion financière (élaboration et suivi de budget), La direction de centre de loisirs. Si tel était le cas, l'obtention d'un diplôme de niveau IV est préférable.

3- Public concerné

L'animateur périscolaire est généralement un salarié à temps partiel travaillant le plus souvent de 15 à 25 heures par « semaine scolaire » avant ou après la classe, parfois pendant la pause méridienne. L'animateur périscolaire intervient en direction d'un public unique, l'enfance, soit le public des 3/ 12 ans, dans des espaces-temps proches de l'école, le matin, le soir, la pause méridienne. Il met en œuvre des animations et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire, aux espaces disponibles, aux rythmes des enfants. Il travaille, en relation avec 2 acteurs éducatifs privilégiés, les familles et les enseignants.

4- Modalités de construction de la formation

Cette formation vise à la promotion sociale des animateurs et s'appuie sur une logique d'alternance. Les participants à la formation doivent occuper des fonctions d'animation dans le cadre périscolaire. La formation fait appel à l'activité et à l'expérience professionnelle. Chaque période de formation en centre s'appuie sur l'exploitation de la pratique et fait l'objet de réinvestissement précis sur le temps d'alternance.

Nous privilégierons les mises en situation et des séances de travail alternées en petits et grands groupes ponctuées par des apports sur certains contenus. La valorisation des compétences individuelles et collectives sera prise en compte tout au long de la formation. L'analyse de situations professionnelles vécues est menée de manière régulière tout au long de la formation et permet une prise de distance avec la pratique et le terrain.

La formation en centre se déroule sous forme de sessions de 4 jours.

Dans le cadre de la mise en vie de l'alternance, il sera important de prévoir qu'un tuteur accompagne le stagiaire. Il pourra s'agir du directeur de la structure employeuse. Il est nécessaire que le tuteur soit titulaire d'un diplôme de la formation professionnelle de l'animation ou justifie d'une expérience significative dans le domaine (BAFD minimum avec une expérience significative)

5- Coût de la formation

Le coût de la formation comprend les frais de dossier, de positionnement, le suivi en alternance ainsi que l'organisation des certifications. Il est de 2 604.00 € (possibilité de prise en charge dans le cadre de la formation professionnelle continue).

III – REFERENTIEL DE COMPETENCES DE L'EMPLOI VISE

L'animateur accueille les publics, enfants et familles, dans des temps d'accueil périscolaire. L'animateur prend en compte la spécificité des temps périscolaires. Il connaît les ressources du territoire. Il veille à l'ancrage des projets portés par son action dans le territoire local, à la mise en cohérence de son action avec celle d'autres acteurs éducatifs. Il prend en charge la vie quotidienne.

L'animateur :

- x connaît l'existence des ressources éducatives utilisables sur le territoire,
- x identifie les rôles et domaines d'intervention des partenaires éducatifs potentiels présents sur le territoire local,
- x conduit des projets d'animation en y associant les co-éducateurs (familles et enseignants) présents auprès de la structure, en prenant en compte les besoins et les possibilités des enfants,
- x assure l'accueil et l'intégration des enfants dans le cadre de la réglementation en vigueur, il prend en compte les enfants porteurs de handicap, il situe son rôle face à d'éventuelles situations de maltraitance,
- x articule les différents temps de vie des enfants et organise la vie quotidienne,
- x aménage les espaces pour enrichir l'accueil,
- x favorise l'accueil, l'information et la participation des familles.

L'animateur conçoit des projets d'animation en direction des publics enfants ; L'animateur décline le projet éducatif et pédagogique de la structure en programme d'activités socio-éducatives. Il prépare des temps d'animation à finalité récréative et éducative en s'appuyant sur des supports d'activités.

L'animateur :

- x connaît le projet éducatif et pédagogique de la structure, son fonctionnement, le contexte de l'action et les prend en compte dans l'élaboration d'un projet d'animation,
- x analyse les caractéristiques des publics enfants dans le cadre de leur environnement,
- x associe les enfants et les différents acteurs éducatifs (parents et enseignants) à l'élaboration et la réalisation d'un projet,
- x détermine les objectifs du projet et leur impact sur l'environnement,
- x planifie la réalisation du projet dans le temps,
- x détermine les méthodes d'action et assure le suivi des actions,
- x s'approprie, choisit les modalités d'évaluation du projet et utilise celles-ci,
- x associe les enfants, mais aussi les parents et les enseignants à l'évaluation.

L'animateur conduit des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants. Il anime des temps d'animation à finalité récréative et éducative, en s'appuyant sur des activités scientifiques et techniques, culturelles ou d'expression, sur des activités physiques, ou des activités relatives à l'environnement, Il construit une démarche pédagogique. Il anime la vie quotidienne.

L'animateur :

- x décline son activité en fonction des objectifs éducatifs et des contraintes de la structure,
- x met en œuvre des pratiques d'activités en s'appuyant sur différents supports ; il maîtrise plus particulièrement un de ces supports (artistique et culturel, scientifique et technique, physique, relatif à l'environnement),
- x utilise différents types de démarches pédagogiques adaptées aux enfants, adaptées au support choisi ; il construit les différentes séquences de cette démarche,
- x prévoit l'organisation matérielle et humaine de son activité,
- x respecte les règles d'hygiène et de sécurité prescrites par le directeur de la structure et met en œuvre les règles de sécurité inhérentes à l'activité qu'il conduit,
- x définit les modalités d'analyse et d'évaluation de son activité,
- x anime la vie quotidienne,
- x gère le groupe d'enfants,
- x favorise la prise d'initiative du public enfant.

IV – LA FORMATION

Les objectifs de la formation

- Favoriser la qualification professionnelle des animateurs périscolaires.
- Accompagner les stagiaires dans un parcours formatif leur permettant d'identifier leurs compétences acquises à travers leurs expériences passées.
- Accompagner les stagiaires dans un parcours formatif leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences, en lien avec le référentiel de l'emploi visé.
- Permettre aux stagiaires de prendre part à une dynamique d'équipe en vue de l'élaboration de projets d'activités et d'animation sur leur accueil périscolaire.
- Permettre aux stagiaires, par le développement de l'expression écrite et orale, de définir leurs projets individuels de formation et leur projet professionnel.

La construction de la formation

La formation se structure autour de trois modules correspondant au référentiel construit par la branche professionnelle animation :

- Accueillir les enfants dans les temps de loisirs périscolaire
- Concevoir un projet d'animation
- Conduire des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants

Les contenus, les durées, les compétences visées par chacun de ces modules sont développés dans les pages à suivre.

Cette formation vise à la promotion sociale des animateurs et s'appuie sur une logique d'alternance. Les participants à la formation doivent occuper des fonctions d'animation dans le cadre périscolaire. La formation fait appel à l'activité et à l'expérience professionnelle. Chaque période de formation en centre s'appuie sur l'exploitation de la pratique et fait l'objet de réinvestissement précis sur le temps d'alternance.

Le ruban pédagogique est ainsi construit sur la base d'une alternance avec une semaine de 4 jours de regroupement par mois.

Les journées en structure d'alternance ont été comptabilisées à raison de 3h/jour en moyenne. Nous favorisons 4 journées d'accueil périscolaire par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, soit 12 heures par semaine (10h en début de formation). Ces 3 heures quotidiennes permettent de prendre en compte des variables d'amplitudes d'ouverture au public selon les accueils collectifs de mineurs périscolaires. Cette durée comprend les temps d'encadrement effectif des publics et les temps de préparation, de réunions directement imputables à l'activité d'animateur périscolaire.

Quelques principes de formation

Nous privilégierons les mises en situation et des séances de travail alternées en petits et grands groupes, ponctuées par des apports sur certains contenus. La valorisation des compétences individuelles et collectives sera prise en compte tout au long de la formation. L'analyse de situations professionnelles vécues est menée de manière régulière tout au long de la formation et permet une prise de distance avec la pratique et le terrain.

L'activité est essentielle dans la formation professionnelle et dans l'acquisition de la culture. La formation place ainsi la notion « d'agir » au cœur de sa démarche : elle s'appuie sur les vécus et les expériences de chacun, n'hésitant pas à avoir recours à des récits autobiographiques ; elle propose des temps de pratique d'activités ; elle met les stagiaires en situation de création et de production etc.

IV- 1 – UC1 : ACCUEILLIR LES PUBLICS, ENFANTS ET FAMILLES, DANS LES TEMPS PERISCOLAIRES

Compétence générale visée : Conduire des actions d'animation, dans le cadre de temps d'accueil de loisirs périscolaires.

Niveau de compétence attendu :

- L'animateur, l'animatrice :
- assure l'accueil et l'intégration des enfants dans le cadre de la réglementation en vigueur (réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs).
- intègre les enfants porteurs de handicap et réagit face à d'éventuelles situations de maltraitance.
- articule les différents temps de vie des enfants et anime la vie quotidienne durant les temps d'accueil, en prenant en compte les besoins et les possibilités des enfants (selon leur âge, degré d'attention, disponibilité d'esprit, fatigue).
- associe les enfants à la vie de la structure et aux projets qui les concernent.
- aménage les espaces pour enrichir l'accueil.
- repère l'existence des ressources éducatives utilisables sur le territoire.
- identifie les rôles et domaines d'intervention des partenaires éducatifs potentiels présents sur le territoire local.
- crée des conditions favorables à l'accueil, l'information et la participation des familles.

Organisation de la formation

Accueillir les publics, enfants et familles, dans les temps périscolaires		35 heures
Module 1.1 : Définir les fonctions de l'animateur périscolaire		
Objectifs :	- Définir le champ d'intervention de l'animateur périscolaire - Concevoir sa vision du métier	14 heures
Contenus :	Apports sur statut, rôle et fonction Identification des différents temps périscolaire et fonctions de l'animateur Apports et réflexion sur les différentes fonctions des acteurs éducatifs	
Module 1.2 : Associer les acteurs du périscolaire dans les temps d'animation		
Objectifs :	- Identifier les acteurs du périscolaire - S'approprier les différentes dimensions d'un APS - Connaître et comprendre le fonctionnement de son terrain d'alternance	14 heures
Contenus :	Apports sur les différents acteurs des accueils périscolaires Les composantes du projet d'une structure : Vocation, finalités, origine. Les partenariats et relations institutionnelles. Les relations entre les différents acteurs du PEDT	
Module 1.3 : Agir dans le cadre réglementaire		
Objectifs :	- Identifier le cadre institutionnel de son terrain d'alternance - Connaître le cadre réglementaire des APS - Proposer des activités adaptées à la sécurité des différents publics accueillis	7 heures
Contenus :	Apports les différents organisateurs d'APS . Le cadre réglementaire : Histoire, textes à connaître, évolution dans le cadre des APS Où aller chercher les informations. La dimension éducative de la sécurité	

IV- 2 – UC2 : CONCEVOIR DES PROJETS D'ANIMATION EN DIRECTION DES PUBLICS ENFANTS

Compétence générale visée : Organiser une action d'animation ainsi que son évaluation en fonction de la demande des publics, du contexte institutionnel et de la réglementation en vigueur.

Compétences évaluées :

L'animateur/ l'animatrice :

- établit les liens entre son projet d'animation et les projets éducatif et pédagogique de la structure, son fonctionnement et le contexte de réalisation du projet
- inscrit son projet dans le territoire et en exploite ses ressources.
- respecte dans sa préparation le cadre réglementaire.

- analyse les caractéristiques physiologiques, psychologiques, et sociologiques du public visé par son projet.
- repère ses attentes, ses motivations, ses besoins dans les temps périscolaires pour préparer son projet.
- conçoit des modalités d'association des publics aux différentes phases du projet.
- détermine les objectifs du projet d'animation.
- planifie la réalisation du projet dans le temps.
- détermine les méthodes de mise en œuvre des actions et assure le suivi des actions.
- choisit des modalités d'évaluation du projet d'animation et les met en œuvre.
- prévoit des modalités d'association des enfants, des parents à l'évaluation.

Organisation de la formation

Concevoir des projets d'animation en direction des publics enfants		63 heures
Module 2.1 : Approfondir ses connaissances générales sur les différents publics		
Objectifs :	- Adapter ses interventions à son public. - Acquérir des connaissances autour des publics et des co-éducateurs	14 heures
Contenus :	Apports et recherches sur les différents publics Construction d'un outil d'observation Interpréter son observation	
Module 2.2 : Identifier les besoins de la structure et du public		
Objectifs :	- Etablir des liens entre le projet de la structure et son champ d'intervention - Identifier les besoins et attentes du public pour la mise en œuvre du projet - Identifier les différents niveaux de participation des enfants dans le projet	21 heures
Contenus :	Apports sur la démarche pédagogique Retour sur les observations des publics et analyse en lien avec le projet d'animation Identification des besoins repérés sur la structure Apports sur les niveaux de participation des enfants	
Module 2.3 : Mettre en œuvre un projet d'animation au sein d'APS		
Objectifs :	- Déterminer les objectifs du projet d'animation - Planifier la réalisation dans le temps - Définir la démarche pédagogique - Définir les modalités d'évaluation et l'association des acteurs	28 heures
Contenus :	Apports sur la méthodologie de projet : Les acteurs du projet Formulation des objectifs en lien avec les besoins du public et la projet de la structure Réalisation d'un échéancier : Travail sur la projection en lien avec la participation des acteurs Méthodologie de l'évaluation : De la mise en œuvre à la réalisation.	

IV- 3 – MODULE 3 : CONDUIRE DES TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRE EN DIRECTION DES PUBLICS ENFANTS

Compétence générale visée : Mettre en œuvre les outils techniques et conditions de sécurité adaptés au déroulement d'une action d'animation.

Compétences évaluées :

L'animateur/l'animatrice :

- met en œuvre un temps d'animation adapté au public d'enfants accueilli et au moment où s'organise l'activité.
- mobilise au moins un des supports parmi les activités artistiques et culturelles, activités scientifiques et techniques, activités physiques.
- utilise différents types de démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux enfants et au support d'activité choisi.
- met en œuvre une démarche pédagogique favorisant le jeu, la découverte.
- construit une progression pédagogique entre les différentes séquences d'animation.
- prévoit l'organisation matérielle et humaine de son activité ainsi que les aménagements de l'espace nécessaires.
- garantit l'application de l'ensemble des règles de sécurité dont celles inhérentes
 - à la pratique des activités choisies.
- évalue son action et la conduite de son action à partir des modalités qu'il a prévues.
- gère le groupe d'enfants dans sa dynamique et son évolution.
- favorise la prise d'initiative du public enfant.

Organisation de la formation

Conduire des temps d'animation périscolaires en direction des publics enfants		98 heures
Module 3.1 : S'approprier les enjeux et les constituants des situations de face à face pédagogique		
Objectifs :	- Repérer les méthodes et approches pédagogiques possibles. - Déterminer son positionnement pédagogique - Réfléchir à sa posture d'animateur périscolaire	42 heures
Contenus :	Apports et réflexions sur l'autorité Visites de différents APS et apports sur l'aménagement Analyse de situation	
Module 3.2 : Mobiliser des supports d'activités dans différents champs d'activité		
Objectifs :	- Pratiquer des activités dans différents champs (physique ou sportive, expression ou culturelle, technique ou scientifique) - Garantir la sécurité des participants dans la mise œuvre	21 heures
Contenus :	Découverte d'activité dans les 3 type des champs Réflexion sur le place de l'animateur et du travail d'équipe Gestion du matériel et organisation spécifique	
Module 3.3 : Concevoir et mettre en œuvre des animations périscolaires		
Objectifs :	- Proposer des animations adaptées au public - Définir les objectifs des animations - Réfléchir aux aménagements proposés en lien avec les objectifs visés - Evaluer son animation	35 heures
Contenus :	Apports sur la notion d'activité Méthodologie sur la construction d'une animation Réflexion sur différents aménagement et la place des enfants	

VII – DUREE, LIEU et DATES DE L'ACTION

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des horaires de la formation :

	En centre	En alternance
Positionnement	21 heures	

UC1	35 heures	52 heures
UC2	63 heures	60 heures
UC3	98 heures	88 heures
Total	217 heures	200 heures

Concernant les 200h à réaliser en alternance, celles-ci devront être réalisées entre le 6 novembre 2018 et le 7 juin 2019. Il n'y a pas de nombre d'heure minimal à effectuer par semaine. En effet, ce choix permet aux stagiaires d'être en stage en entreprise sur l'ensemble des période d'ouverture de l'accueil périscolaire entre chaque regroupement en centre de formation et ainsi de mettre en œuvre les contenus pédagogiques abordés. La présence de chaque stagiaire en entreprise est vérifiée mensuellement par une attestation de présence signée par le tuteur et renvoyée à l'organisme de formation. L'ensemble de ces attestations nominatives sera présentées au jury final.

Plus spécifiquement le calendrier de formation se décline comme suit (voir page suivante) : **Les dates de début et fin de formation sont définitives. Les périodes de formation entre celles-ci peuvent être modifiées.**

NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN	
VEN	1	D	1	MER	1	SAM	1	D	1	MER	1	VEN	1	LUN	1
SAM	2	LUN	2	JEU	2	D	2	LUN	2	JEU	2	SAM	2	MAR	2
D	3	MAR	3	VEN	3	LUN	3	MAR	3	VEN	3	D	3	MER	3
LUN	4	MER	4	SAM	4	MAR	4	MER	4	SAM	4	LUN	4	JEU	4
MAR	5	JEU	5	D	5	MER	5	JEU	5	D	5	MAR	5	VEN	5
MER	6	VEN	6	LUN	6	JEU	6	VEN	6	LUN	6	MER	6	SAM	6
JEU	7	SAM	7	MAR	7	VEN	7	SAM	7	MAR	7	JEU	7	D	7
VEN	8	D	8	MER	8	SAM	8	D	8	MER	8	VEN	8	LUN	8
SAM	9	LUN	9	JEU	9	D	9	LUN	9	JEU	9	SAM	9	MAR	9
D	10	MAR	10	VEN	10	LUN	10	MAR	10	VEN	10	D	10	MER	10
LUN	11	MER	11	SAM	11	MAR	11	MER	11	SAM	11	LUN	11	JEU	11
MAR	12	JEU	12	D	12	MER	12	JEU	12	D	12	MAR	12	VEN	12
MER	13	VEN	13	LUN	13	JEU	13	VEN	13	LUN	13	MER	13	SAM	13
JEU	14	SAM	14	MAR	14	VEN	14	SAM	14	MAR	14	JEU	14	D	14
VEN	15	D	15	MER	15	SAM	15	D	15	MER	15	VEN	15	LUN	15
SAM	16	LUN	16	JEU	16	D	16	LUN	16	JEU	16	SAM	16	MAR	16
D	17	MAR	17	VEN	17	LUN	17	MAR	17	VEN	17	D	17	MER	17
LUN	18	MER	18	SAM	18	MAR	18	MER	18	SAM	18	LUN	18	JEU	18
MAR	19	JEU	19	D	19	MER	19	JEU	19	D	19	MAR	19	VEN	19
MER	20	VEN	20	LUN	20	JEU	20	VEN	20	LUN	20	MER	20	SAM	20
JEU	21	SAM	21	MAR	21	VEN	21	SAM	21	MAR	21	JEU	21	D	21
VEN	22	D	22	MER	22	SAM	22	D	22	MER	22	VEN	22	LUN	22
SAM	23	LUN	23	JEU	23	D	23	LUN	23	JEU	23	SAM	23	MAR	23
D	24	MAR	24	VEN	24	LUN	24	MAR	24	VEN	24	D	24	MER	24
LUN	25	MER	25	SAM	25	MAR	25	MER	25	SAM	25	LUN	25	JEU	25
MAR	26	JEU	26	D	26	MER	26	JEU	26	D	26	MAR	26	VEN	26
MER	27	VEN	27	LUN	27	JEU	27	VEN	27	LUN	27	MER	27	SAM	27
JEU	28	SAM	28	MAR	28	VEN	28	SAM	28	MAR	28	JEU	28	D	28
VEN	29	D	29	MER	29	SAM	29	D	29	MER	29	VEN	29	LUN	29
SAM	30	LUN	30	JEU	30			LUN	30	JEU	30	SAM	30	MAR	30
		MAR	31	VEN	31			MAR	31			D	31		

V – LES CERTIFICATIONS

	Dates	Modalités
UC 1	Certification : Mardi 21 janvier 2020 Rattrapage : Jeudi 6 février 2020	<p>Le candidat/ la candidate met en place un projet d'animation au sein de sa structure d'alternance (52 heures d'alternance) qui intègre une démarche de coéducation, en particulier au travers de la prise en compte des familles.</p> <p>Cette mise en situation peut être décrite et analysée dans un document écrit sur lequel le candidat/ la candidate pourra s'appuyer s'il/elle le souhaite durant la soutenance orale. La production d'un écrit n'est donc pas obligatoire et celui-ci n'est pas évalué en tant que tel par le jury.</p> <p>Le candidat/ la candidate formule le compte-rendu de l'action mise en place.</p> <p>La commission d'évaluation lui pose des questions complémentaires.</p> <p>La durée de la soutenance et de l'entretien est comprise entre 30 minutes et 45 minutes maximum..</p>
UC2	Certification : Lundi 8 juin 2020 Rattrapage : Lundi 22 juin 2020	<p>Le candidat/ la candidate met en œuvre un projet d'animation qu'il/elle a préalablement conçu en complète autonomie. Ce projet vise un groupe d'enfants dans le cadre de sa structure d'alternance (60 h)</p> <p>Le candidat/ la candidate fournit un document écrit de 10 à 15 pages comprenant la description et l'analyse du projet d'animation et de sa mise en œuvre.</p> <p>La durée de la soutenance et de l'entretien est comprise entre 30 et 45 minutes.</p> <p>La commission d'évaluation s'appuie sur le compte-rendu du projet d'animation et sur sa présentation orale, elle peut poser des questions complémentaires au candidat/ à la candidate.</p>
UC3	Certification : Entre le lundi 6 et le jeudi 30 avril 2020 Rattrapage : Entre le lundi 11 mai et le vendredi 22 mai 2020	<p>Le candidat/ la candidate conduit une séance d'animation ludique dans la structure d'alternance (88H). La séance d'une durée de 45 minutes à 1h auprès d'un groupe d'enfants composé d'au moins 8 personnes est observée par les évaluateurs.</p> <p>Cette séance doit permettre d'observer l'utilisation d'au moins un des 3 supports techniques d'activités : artistiques et culturelles, scientifiques et techniques, physiques.</p> <p>Il se déroule à l'issue de la mise en situation de conduite de la séance, et dure de 30 mn à 45 mn maximum. Le candidat/ la candidate explicite à la commission d'évaluation la progression pédagogique qu'il/elle a mise en œuvre et celle projetée et il/elle évalue la séance, l'atteinte de ses objectifs et sa conduite. Il/elle situe les modifications éventuelles à apporter lors des prochaines séquences. La commission d'évaluation aide le candidat/ la candidate dans sa formulation en le/ la questionnant.</p>
<p>Proposition de période prévisionnelle pour le jury terminal : Semaine du 29 juin 2020 à Nantes.</p>		

Les rattrapages ont lieu deux semaines plus tard (délai minimum pour IUC3). Les déroulés et modalités sont strictement les mêmes que lors de la première session de certification. Entre les deux sessions de certification, les candidats bénéficieront d'un accompagnement personnalisé de la part de leur formateur référent.